

DELIBERATION : 2025-03-20

OBJET : Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

VIAL Sophie

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. AUDIBERT Jacques ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; M. ROUX Laurent suppléé par Mme VIAL Sophie

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VICENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; M. MARRANGES Philippe ; Mme JONKER Nina M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Rapport de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Exposé

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi activités de Ratery à Monsieur Nicolas DAUMAS.

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de chaque année. Dès réception, ledit rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'établissement public, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport du délégataire retraçant l'activité 2024/2025, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel de délégation de la saison 2024/2025 concernant l'exploitation du site multi activités de Ratéry.
- **DE DECLARER** que ce rapport sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site Internet de la collectivité

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 juin 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER